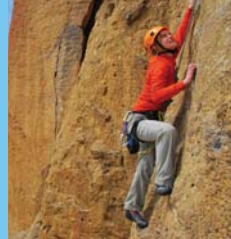


Sécurité et intégrité en loisir et en sport

Assurez votre
plaisir!





LA MISSION

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) veille à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurées lors de la pratique d'activités de loisir et de sport. Au sein du MELS, cette responsabilité est assumée par la Direction de la promotion de la sécurité (DPS), qui remplit les diverses fonctions prévues dans la Loi sur la sécurité dans les sports.

Ces fonctions sont :

- recueillir, analyser et diffuser de l'information;
- effectuer ou faire effectuer des recherches;
- participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité;
- participer à l'élaboration de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans les domaines du loisir et du sport;
- prêter son concours technique à un organisme sportif pour l'élaboration et la diffusion de son règlement de sécurité;
- conseiller toute personne qui s'informe sur les moyens d'assurer la sécurité dans le loisir et le sport;
- encourager la non-violence dans le sport.

De plus, la ou le ministre responsable de l'application de la Loi a le pouvoir d'adopter des règlements ou des normes pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

LES TRAUMATISMES D'ORIGINE RÉCRÉATIVE ET SPORTIVE (TORS), UN IMPORTANT PHÉNOMÈNE

Bien que la pratique d'activités physiques, sportives et de loisir entraîne une amélioration de l'état de santé, elle comporte également des risques non négligeables de traumatismes et de décès.

La figure suivante montre l'impact annuel des TORS au Québec :



LES QUATRE DOMAINES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION

- 1. La qualité de l'environnement physique :** élaborer et favoriser l'implantation de normes de sécurité pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations récréatives et sportives.
- 2. La qualité de l'encadrement :** faire en sorte que les intervenants (entraîneurs, officiels, administrateurs, moniteurs, guides, secouristes, etc.) connaissent les principes de sécurité et d'intégrité, les transmettent et les mettent en application.
- 3. Les comportements et les attitudes du participant :** influencer le participant pour qu'il adopte des attitudes et des comportements sécuritaires (conditions préalables avant la pratique, respect de ses capacités, respect des règles et de l'éthique, etc.).
- 4. L'équipement :** favoriser l'utilisation d'équipement sportif répondant à des normes de sécurité reconnues et collaborer à l'élaboration de ces normes.

LES PUBLICS CIBLES ET LES PARTENAIRES

Les interventions visent :

- l'ensemble de la population;
- les jeunes âgés de 12 à 24 ans; ceux-ci constituent une clientèle prioritaire puisque ce sont eux les plus à risque de subir des TORS;
- les encadreurs de la clientèle prioritaire;
- les organismes sportifs, affiliés ou non à une fédération (association, ligue, club, encadreurs);
- les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'installations sportives;
- les pourvoyeurs de services en loisir et en sport.

Au Québec, le MELS collabore avec :

- les représentants des différents milieux (associatif, scolaire, municipal et de la santé publique);
- divers organismes ou intervenants du secteur privé;
- d'autres ministères.

LES SERVICES OFFERTS

Information et éducation du public

- Outils d'information sur la réglementation, les normes, la prévention des traumatismes, la promotion de l'esprit sportif, de la lutte au dopage et de la prévention des agressions sexuelles et du harcèlement.

Plusieurs publications répondent à de nombreuses interrogations, entre autres sur les normes à suivre au moment de l'aménagement et de l'entretien d'une surface sportive (baseball, soccer, softball, ski, aréna, etc.), sur la réglementation en hockey sur glace ou encore sur les règlements de sécurité des fédérations sportives.

- Conseils sur les moyens d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'éthique dans le loisir et le sport.

Information sur le Code de conduite en montagne, sur les mesures à prendre pour éviter les blessures à l'occasion des sorties hivernales avec les enfants, sur la formation requise ou sur le comportement attendu d'un entraîneur, d'un moniteur, d'un intervenant, d'un guide ou de tout autre encadreur, ou tout simplement sur des consignes générales de sécurité.

Renseignements sur une multitude de sujets : aménagement sécuritaire d'une piscine résidentielle, équipement protecteur requis pour la pratique du hockey sur glace, sécurité en escalade ou dans tout autre loisir ou sport.

- Service téléphonique visant à répondre aux demandes de renseignements en provenance de personnes ou d'organismes sur tout ce qui concerne la sécurité, l'intégrité et l'éthique en loisir et en sport.



Amélioration de l'encadrement et des activités

- Accompagnement des organismes sportifs dans l'élaboration de leurs règles de sécurité.
- Interventions en matière de sécurité auprès des utilisateurs et des fournisseurs de services de loisir et de sport : comportements à adopter, qualité de l'encadrement, aménagement et équipement de protection requis.
- Soutien financier pour la réalisation de projets en matière de sécurité et d'intégrité.

Les organismes qui souscrivent à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport peuvent obtenir un soutien financier en présentant un projet qui vise le respect ou la promotion de l'éthique et les valeurs prônées par l'Avis.

- Interventions en matière d'éthique auprès des participants, des intervenants et des administrateurs afin de préserver l'intégrité physique et morale des participants.

Acquisition et diffusion de connaissances

- Suivi et surveillance du phénomène des TORS (statistiques sur les consultations, les hospitalisations, les blessures et les décès en loisir et en sport au Québec).
- Réalisation ou participation à de nombreuses études dans le secteur du loisir et du sport.
- Soutien financier de différents projets d'étude et de recherche en loisir et en sport.
- Diffusion et publication des résultats d'études et de recherches en loisir et en sport.

Application de la réglementation

- Assurer l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports ainsi que des règlements qui en découlent. Parmi ces règlements, on trouve :
 - le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin;
 - le Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace;
 - le Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative.

QUELQUES DOSSIERS PRIORITAIRES

Parmi les nombreux dossiers à l'égard de la promotion de la sécurité en loisir et en sport, des actions particulières sont actuellement entreprises dans les domaines suivants :

- la promotion de l'éthique sportive (la promotion de l'esprit sportif et la prévention de la violence, du dopage et de l'abus sexuel et du harcèlement);
- la prévention des blessures en ski alpin, en surf des neiges, en planche à roulettes et en hockey sur glace;
- la prévention des noyades;
- la création de concepts tels que « Ville sportive et sécuritaire » ou « Le loisir et le sport en valeur »;
- l'amélioration des connaissances sur les circonstances des blessures dans certaines activités en lien avec les attitudes et les comportements des jeunes sportifs.



COMMENT NOUS JOINDRE

Pour vous informer ou pour vous procurer certaines publications, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Par courrier : Ministère de l'Éducation,
 du Loisir et du Sport
**Direction de la promotion
de la sécurité**
100, rue Laviolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- Par téléphone : 819 371-6033 ou **1 800 567-7902**
- Par télécopieur : 819 371-6992
- Site Internet : www.mels.gouv.qc.ca/loisirsport